PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Date 02/01/2025	Objet :	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE PROPOSER UNE OFFRE DE PRODUITS DE LA MER AU SEIN DE LA HALLE A POISSONS

COPIE	☐ M. le Maire ☐ DGS ☐ DST ☐ COM ☐ FIN ☐ URB ☐ ACC ☐ TOUS ☐ Mme/M. l'Adjoint(e) et conseillers :

1. DESCRIPTION DE L'OFFRE D'EMPLACEMENT

La commune de La Trinité-sur-Mer souhaite pourvoir un étal vacant dans sa halle à poissons.

La halle est ouverte toute l'année et tous les jours de 7h00 à 13h00. Elle regroupe 6 professionnels commercialisant des produits de la pêche et des coquillages et autres produits de la mer frais ou préparés.

L'étal présente un linéaire commercial de 7 mètres environ, auquel est attaché une surface d'exploitation en arrière du banc. Il est constitué d'un banc maçonné et carrelé, sans équipement. Les présentoirs, tables de découpe et de préparation, robinetteries, éclairages, enseignes et supports d'enseignes, balances de pesée, etc., sont à la charge du bénéficiaire de l'emplacement et restent sa propriété.

Il est possible également de louer un box attenant à cet étal pour l'entreposage d'une chambre froide modulaire ou autres équipements uniquement utiles à l'activité de vente de l'étal.

2. TYPE DE TITRE D'OCCUPATION

La Halle à poissons est un équipement public du domaine public communal. Son fonctionnement est régi par les mêmes règles que celles relatives aux marchés non sédentaires.

L'occupant bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal, précaire et révocable à tout moment, d'une durée d'une année reconductible tacitement chaque année à sa date anniversaire sauf dénonciation par l'une au l'autre des parties avec un préavis d'un mois.

3. CONDITION D'OCCUPATION

L'occupant s'engage à ouvrir son commerce au moins 3 jours par semaine aux horaires d'ouverture de la halle, au plus tard à 8h30 pour l'ouverture et au plus tôt à 12h30 pour la fermeture.

Il devra proposer des produits frais et majoritairement de pêche ou d'élevage en approvisionnement local.

Il devra tenir son étal et bon état de propreté et de présentation, et stocker ses produits dans le respect des normes d'hygiène exigées par les règlementations sanitaires en vigueur.

4. REDEVANCE D'OCCUPATION

Le tarif pour l'occupation de cet emplacement est le suivant :

- Un montant annuel de 3 000,00 € minimum pour l'étal ;
- Un montant annuel de 2 200,00 € minimum pour le box (optionnel).

Les consommations d'eau et d'électricité sont à la charge du bénéficiaire.

Le nettoyage des parties communes ainsi que l'élimination des déchets de produits alimentaires (uniquement) sont assurés par la commune.

5. CANDIDATURES ACCEPTEES

Les candidats sont obligatoirement des professionnels commercialisant des produits de la pêche et des coquillages et autres produits de la mer frais ou préparés.

6. PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats proposeront un dossier constitué des pièces suivantes :

- Un court dossier de présentation de l'entreprise et de son gérant ;
- Une présentation des produits que le candidat proposera à la vente qui indiquera notamment leur provenance ;
- Une présentation du projet d'exploitation indiquant notamment les périodes, jours et horaires d'ouverture, le nombre de salariés envisagés s'il y en a, la démarche marketing si elle existe ;
- Une offre de redevance annuelle pour les locaux occupés qui sera au moins égale aux montants précisés à l'article 4.
- Un extrait Kbis ;
- Une attestation d'assurance professionnelle ;
- Une brochure commerciale si elle existe ;

Le dossier sera adressé par voie postale à la Mairie de La Trinité-sur-Mer **avant le 1er mars 2025**, à l'attention de :

Monsieur le Maire,
Mairie de La Trinité-sur-Mer
Place Yvonne Sarcey
56470 LA TRINITE SUR MER

Ou par courriel à l'adresse suivante : accueil@latrinitesurmer.fr

7. SELECTION DES CANDIDATURES

La commune sélectionnera les candidatures selon les critères suivants :

- Complétude du dossier ;
- Expérience du candidat ;
- Respect du cahier des charges et qualité du projet présenté ;
- Présence envisagée au sein de la halle à poissons ;
- Offre financière.

Elle se réserve le droit d'écarter toute candidature ne répondant pas au présent cahier des charges et d'attribuer librement l'emplacement au candidat de son choix.

* * *